

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

93-176 DU 19 MAI 1993
DECRET N° 93-176 DU 19 MAI 1993 - DGFP-DGCA 5

portant reclassement et nomination de
Monsieur ASSALA-BINNET (Christophe),
Professeur de C.E.G. de 4^e échelon des
Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II,
des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

(/a la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte
du Statut Général de la Fonction Publique ;

(Vu le décret n° 92-176 du 5 Décembre 1992 portant
nomination du Premier Ministre Chef de Gouvernement ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E.
(actuellement A.B.C.D.) des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-47 du 9 Mai 1962 fixant les régi-
me des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-128-FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la Solde des actes rè-
glementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrières et reclassements notamment en son article 1er
§ 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 Septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des Cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 Juil-
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 90-420 du 30 Juin 1990 relatif aux ef-
fets financiers des avancements, des reclassements des révisions
des situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 92-176 du 5 Décembre 1992 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement

Vu le décret n° 92-176 du 5 Décembre 1992 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la Solde des Fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 7173-MJSSJ-DGFP-DGCA-SAV du 21 Décembre
1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains

.../;;;

Professeur de C.E.G. des cadres des catégories A hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement), en tête : ABOURI NDAM ;

(/u l'arrêté n°767/MTSS/DGFP/DGPCE du 15 Mai 1991 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Educa-tion (INSSSED) en tête : MATOKO (Jean Patrice) (Régularisation).

(/u la lettre n° 1286-MEPS-DPAA-SP-DFF du 2 Septembre 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Minis-tère de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le dos-sier de l'intéressé.

SECRET

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 Septembre 1967, susvisé, ~~Monsieur~~ ASSALA-BENNET (Christophe), Professeur de CEG de 1^{er} échelon indice 940 des cadres de la caté-gorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement) en Ser-vice à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Profession-nelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option ANGLAIS 1^{ère} Session 1990 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de Lycée de 2^o échelon indice 1010 ACC = Néant.

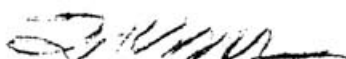
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1990, date effective de reprise de service le l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 19 MAI 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DGCA	3
DGFP/DLC	3
D.G.B.....	2
D.G.C.F.....	2
MEPS-DPAA	3
DOSSIER	2
INTERESSE	1
SGG/BC	2

